

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 25 Mars 2021

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de conseillers municipaux présents : 56

Date de la convocation : 18 Mars 2021

Délibération n° : DELIB-2021-058

Matière 2.1.4

Le jeudi 25 Mars deux mille vingt et un, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents : (56) Laurence Adrien-Bigeon, Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Gaetan Barreau, Guillaume Benoist, Vincent Blanchard, Dominique Bochereau, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Amandine Brun, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Marie David Juchs, Aglaé De Beauregard, Bernard Delage-Demon, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Caroline Fonteneau, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Jean-Luc Jarret, Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Thierry Lebrech, Isabelle Maret, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Lydia Sourisseau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (3) Mathieu Leray, Virginie Neau, Corinne Raballand Texier.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)

Absents	Délégation de vote à
Claire Baubry	Eric Chouteau
Céline Bonnin	Thierry Rousselot
Brigitte Fonteneau	Philippe Bâcle
Quentin Mayet	Cécile Fleurance
Dominique Pohnu	Thierry Lebrech
Claire Steinbach	Guillaume Benoist
Muriel Templeraud	Stéphane Gandon
Jean-Luc Tilleau	Isabelle Maret

Secrétaire de séance : Claude Brel

DELIB-2021-058

Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine – Définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation

La SARL de l'Avresne, situé à La Petite Moncouallière à St Macaire en Mauges, est une exploitation agricole d'élevage de poules pondeuses, et son site a donc été classé en zone agricole (zone A) au Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S).

La SARL de l'Avresne a créé et développé ses activités en zone agricole, plateforme de compostage pour traiter les fientes de l'élevage de poules pondeuses, activité de granulation d'engrais organique, les matières provenant à l'origine des sites de leur élevage.

Toutefois, la viabilité de ces projets nécessite une diversification des sources d'approvisionnement, ce qui ne permet plus à la SARL de l'Avresne d'être considérée comme seule activité agricole. Les projets de construction de la SARL de l'Avresne ne peuvent donc être autorisés dans la zone agricole du PLU de Sèvremoine.

Aussi, il convient d'engager une procédure de révision allégée du PLU'S en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme afin de créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour permettre à la SARL de l'Avresne de maintenir son activité et de réaliser ses projets de diversification.

Si l'objectif premier de la procédure est de permettre les projets de la SARL de l'Avresne, elle participe, plus globalement à la satisfaction des objectifs d'intérêts généraux suivants :

Engager la transition écologique,

Développer une filière locale, en circuit court, de valorisation des déchets des exploitations,

Soutenir l'activité économique,

Conforter l'activité agricole.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-13, L. 153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté approuvé par délibération en date du 8 juillet 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S) approuvé par délibération en date du 26 septembre 2019,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU'S afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU'S,

Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public adaptées à la lutte contre l'épidémie de COVID-19,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	52	6	3

PRESCRIT la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine,

DEFINIT les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus,

FIXE les modalités de concertation avec le public en tenant compte du contexte sanitaire comme exposées en annexe.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement et à l'Urbanisme, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

ANNEXE 6.1

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine – Modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Afin de mener le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S) de manière concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, Sèvremoine décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal de Sèvremoine en tirera le bilan par délibération.

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel cette concertation est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies. Elles ont pour objectif de rendre possible la participation du plus grand nombre tout en garantissant la sécurité de chacun (public, élus, agents administratifs, etc.).

Le public peut se renseigner sur les modalités de consultation et de participation à ce projet par téléphone au 02 41 64 74 33.

I. Modalités de concertation

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- dans le respect des mesures définies en partie II, mise à disposition du public, à l'Hôtel de Ville de Saint Macaire en Mauges, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h, jusqu'à l'arrêt du projet :

- d'un résumé non technique présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que le projet envisagé,
- d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions ;

- consultation du résumé non technique du projet objet de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Sèvremoine sur le site internet de la commune (www.sevremoine.fr) ;

- possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Maire de Sèvremoine, jusqu'à l'arrêt du projet :

- par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Sèvremoine, 23 Place Henri Doizy, Saint Macaire en Mauges, 49450 SEVREMOINE ;
- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@sevremoine.fr (objet : « concertation révision allégée n°1 »).
- sur le registre susmentionné.

Les Personnes Publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme seront associées à la révision allégée n°1 du PLU de Sèvremoine, conformément aux dispositions des articles L. 132-10, L. 132-11 et L. 153-16 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, les représentants des collectivités, associations et organismes qui y sont définis, peuvent demander à être consultés sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Sèvremoine.

II. Mesures particulières liées à la situation sanitaire

En arrivant à l'Hôtel de Ville de Saint Macaire en Mauges, il conviendra de présenter à l'agent d'accueil l'objet de la visite.

Le port du masque est obligatoire. Le lavage de mains, au minimum avant et après la consultation du dossier, est obligatoire. Pour cela, du gel hydroalcoolique sera à disposition.

III. Mesures d'information

L'information de la tenue d'une concertation sera diffusée selon, au moins, les moyens suivants :

- formalités de publicité et notification propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération),
- parution de l'information sur le site internet de Sèvremoine (www.sevremoine.fr),
- parution de l'information sur le panneau d'information lumineux de Saint Macaire en Mauges.